

La lettre de Xavier Paper

www.xavierpaper.com

Septembre 2022



Investissement net et prêt intragroupe en monnaie étrangère : quel traitement IFRS lors du remboursement de ce dernier ?

Lorsqu'un groupe, ayant par exemple l'euro comme monnaie de présentation de ses états financiers, réalise une opération de croissance externe à l'étranger, il est susceptible de consentir à sa nouvelle filiale étrangère ayant une monnaie de fonctionnement différente de l'euro un prêt intragroupe libellé dans cette autre monnaie. Les développements qui suivent ont pour objet de préciser l'impact IFRS du remboursement de ce prêt sur les capitaux propres et le résultat net du groupe acquéreur.

Titres

- 1 Les précisions de la norme IAS 21 relatives à l'investissement net
- 2 Quel traitement retenir en cas de remboursement d'un prêt intragroupe ?

1. Les précisions de la norme IAS 21 relatives à l'investissement net

La norme IAS 21 (*Effets des variations des cours des monnaies étrangères*) définit l'investissement net d'un groupe dans une filiale étrangère comme le montant de sa participation dans cette filiale. Les différents actifs et passifs de cette filiale étrangère, constitutifs de l'investissement net, sont convertis en euros à la clôture de l'exercice sur la base du cours de clôture de la monnaie de fonctionnement de cette filiale ; les écarts de change correspondants sont inscrits directement dans les capitaux propres de ce groupe, dans les autres éléments de son résultat global. Ils n'ont donc aucun impact sur le résultat net du groupe et sont « stockés » dans ses capitaux propres sous forme de produits ou de charges latents. Lors de la cession, de la perte de contrôle ou de la liquidation de la filiale étrangère et de la sortie correspondante de l'investissement net du bilan du groupe, les écarts de change correspondants donnent lieu à un recyclage des capitaux propres en résultat net. En l'absence de sortie de l'investissement net du bilan du groupe, ces écarts de change n'ont donc, en théorie, aucun impact sur le résultat net du groupe. En cas de cession partielle de la filiale étrangère, en l'absence de toute perte de contrôle, la quote-part correspondante des écarts de change n'est pas recyclée en résultat net ; elle est reclassée dans les intérêts minoritaires.

Le groupe acquéreur peut, en outre, consentir un prêt intragroupe à sa filiale, dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible. Ce prêt intragroupe, libellé dans la monnaie de fonctionnement de sa filiale, fait alors partie intégrante de l'investissement net du groupe dans sa filiale. D'autres types d'éléments monétaires (actifs ou passifs) sont susceptibles d'être rattachés à un investissement net. Sont normalement exclues de ces éléments monétaires les créances clients et les dettes fournisseurs dont les délais de règlement reposent sur les pratiques habituellement observées en matière de crédit interentreprises.

Les écarts de change liés à ce prêt intragroupe, qui fait partie intégrante de l'investissement net du groupe dans sa filiale étrangère, sont comptabilisés, selon les mêmes règles que celles régissant le traitement des écarts de change afférents à l'investissement net lui-même, directement dans les capitaux propres de ce groupe, puis recyclés en résultat net, le cas échéant, en cas de cession de la filiale.

En pratique, convient-il de s'en tenir à la lettre de la norme IAS 21 et de maintenir la totalité des écarts de change dans les capitaux propres dans l'attente de la cession de la filiale étrangère ou de procéder au recyclage en résultat net de la quote-part des écarts de change relative à la partie du prêt intragroupe ayant donné lieu à remboursement ?

2. Quel traitement retenir en cas de remboursement d'un prêt intragroupe ?

En cas de remboursement, partiel ou total, de ce prêt intragroupe, antérieur à la sortie de l'investissement net, il convient de se demander si les écarts de change afférents à la partie remboursée de ce prêt intragroupe doivent être recyclés en résultat net. Les normes IFRS n'apportent pas de réponse à cette question. En pratique, convient-il de s'en tenir à la lettre de la norme IAS 21 et de maintenir la totalité des écarts de change dans les capitaux propres dans l'attente de la cession de la filiale étrangère ou de procéder au recyclage en résultat net de la quote-part des écarts de change relative à la partie du prêt intragroupe ayant donné lieu à remboursement ?

La seconde approche retient notre préférence. En effet, dès lors que le prêt intragroupe fait partie intégrante de l'investissement net et que son remboursement, partiel ou total, réduit le montant dudit investissement sous une forme assimilable à sa cession partielle, il nous semble logique d'en tirer les conséquences correspondantes s'agissant du recyclage en résultat net des écarts de change y afférents.

La première approche nous semble donc très contestable ; en effet, elle a pour conséquence de maintenir artificiellement au sein des capitaux propres, et pour une durée indéterminée dans la mesure où la durée de détention d'une filiale étrangère n'est habituellement pas prévisible, à l'état de produits ou de charge latents, des écarts de change devenus définitifs et irréversibles du fait du remboursement, partiel ou total, du prêt intragroupe.

Il serait donc souhaitable que les normes IFRS précisent l'impact sur les états financiers du remboursement d'un prêt intragroupe faisant partie intégrante d'un investissement net en monnaie étrangère.